

46, rue des Petites Ecuries - 75010 PARIS

Tél: 01.44.83.65.55

E-mail: contact@fo-fonctionnaires.fr Site: http://www.fo-fonctionnaires.fr

Paris, le 12 octobre 2021

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT Compte-rendu de l'Assemblée Plénière du 7 octobre 2021

Un Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat s'est tenu le 7 octobre 2021 au ministère de la transformation et de la fonction publiques.

La délégation FO était composée de Laure Beyret, Olivier Bouis, Nathalie Demont et Anne Florentin. Sandra Marquès est intervenue comme experte sur le premier point de l'ordre du jour.

La ministre de Montchalin a d'emblée indiqué en ouvrant le CSFPE qu'elle n'engagerait aucune négociation concernant la rémunération des agents publics.

La FGF-FO a néanmoins réitéré sa demande de négociation dans sa déclaration (en pièce jointe).

Puis l'ensemble des organisations syndicales a adopté le vœu suivant :

Vœu intersyndical

Les organisations syndicales FSU, UNSA, CFDT, CGT, FO, Solidaires, CGC représentatives des personnels de la fonction publique de l'État prennent acte lors de ce CSFPE de la mise en œuvre des mesures gouvernementales relatives à la carrière et à la rémunération des agents de catégorie C.

Toutefois, même si elles sont positives pour les agents qui vont en bénéficier, ces mesures aboutissent à tasser une fois encore les grilles de rémunération faisant ainsi perdre de l'amplitude aux carrières.

Le risque existe d'un nouveau décrochage des rémunérations des agents publics par rapport aux moyennes des salaires versés dans le secteur privé. L'attractivité des emplois publics est donc une nouvelle fois engagée.

Nos organisations syndicales formulent le vœu à l'occasion de ce CSFPE que soient ouvertes sans délai une négociation sur les carrières, sur la valeur du point d'indice, sur les rémunérations ainsi que sur des mesures générales pour l'ensemble des agents publics.

- <u>Premier point de l'ordre du jour</u>: un projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire des infirmiers de l'Etat et un projet de décret fixant la durée des grades et des échelons ainsi que le reclassement dans la nouvelle grille des infirmiers de l'Etat.

Il s'agit de transposer aux infirmiers de l'Etat la nouvelle grille des infirmiers de la fonction publique hospitalière.

Sandra Marquès a mis en avant dans son intervention les conditions d'exercice des infirmiers et l'injustice du reclassement proposé. Elle demande de revoir ces projets dans le cadre d'une négociation.

Explication de vote

Les projets de décret proposés ne transposent qu'une mesure du Ségur de la Santé pour les infirmiers. Une des mesures importantes du Ségur en matière de rémunération, à savoir le complément indiciaire de 49 points n'est pas mis en œuvre.

On est donc loin du compte.

De plus, FO est très attachée à la parité des grilles, au principe « à niveau de recrutement égal, grille équivalente ». Or, la grille du projet de décret sur les infirmiers de catégorie A n'est absolument pas une grille de A type. Seul le premier grade s'apparente à une grille de A type, pas le deuxième grade et il n'y a pas de troisième grade.

Quant au reclassement, il est injuste pour les personnels qui ont de l'ancienneté, comme cela a été expliqué.

Vote sur les textes :

Contre: FO

Pour: FSU, UNSA, CFDT, CGT, CFE-CGC

Abstention: Solidaires

- <u>Deuxième point de l'ordre du jour</u>: Un projet de décret modifiant les carrières des fonctionnaires de catégorie C et un projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C.

Ces deux projets consistent à ajouter des points à la grille de catégorie C pour permettre aux fonctionnaires concernés de bénéficier d'un traitement au moins égal au SMIC.

Explication de vote

Le choix de ne relever que les premiers indices du premier grade de la catégorie C pour éviter une rémunération des agents en dessous du SMIC crée des inégalités sans précédent puisque les agents de catégorie C des autres grades ainsi que les agents des catégories B et A subissent pleinement l'inflation.

De surcroît, le droit à la carrière est remis en cause. En effet, dans le premier grade proposé, un fonctionnaire ne gagne que 196 euros bruts supplémentaires au bout de 19 ans d'ancienneté, ce qui signifie que les gains sont très faibles à chaque passage d'échelon. C'est la démonstration du tassement de la grille qui résulte du fait que vous ajoutez des points uniquement en bas de la grille au lieu d'augmenter la valeur du point d'indice pour compenser l'inflation.

FO ne peut que dénoncer ce choix et voter contre les projets de décret.

Vote sur les textes :

Contre: FO

<u>Pour</u>: UNSA, CFDT, CFE-CGC <u>Abstention</u>: FSU, CGT, Solidaires

- <u>Troisième point de l'ordre du jour</u> : Projet de décret modifiant le décret portant statut particulier du corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ce texte a pour objet de permettre au corps des psychologues de la PJJ de devenir un corps ministériel. Le corps des psychologues du ministère de la justice se substitue au corps des psychologues de la PJJ.

Vote sur le texte :

Pour : FO

Contre: FSU, UNSA, CGT, Solidaires

Abstention: CFDT, CFE-CGC

- **Quatrième point de l'ordre du jour** : Projet de décret relatif aux modalités permanentes et temporaires de recrutement dans les corps de la police technique et scientifique de la police nationale.

Ce texte prévoit de nouvelles conditions de recrutement dans les corps des techniciens et des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale et l'obligation de détenir le permis de conduire au moment de la titularisation.

Vote sur le texte :

Pour : Unanimité